

## Règlement

- 1- Cette manifestation s'adresse aux négociants inscrits au registre du commerce dans les conditions de la législation en vigueur, aux collectionneurs et aux particuliers dans le but de promouvoir l'esprit de collection et de favoriser les contacts et transactions entre collectionneurs.
- 2- Seront déclarées exposants les personnes physiques ou morales ainsi que les associations régies par la loi de 1901 et dont le bulletin d'inscription dûment complété sera parvenu à l'organisateur accompagné de son règlement.
- 3- Chaque exposant arrivera muni de la pièce d'identité indiquée lors de l'inscription et devra la présenter avant de débiller.
- 4- L'organisation se réserve le droit de refuser tout étalage qui ne correspondrait pas à l'esprit ou au style de la manifestation.
- 5- Les objets et collections exposés demeurent sous la responsabilité de leurs propriétaires, notamment en cas de casse, vol ou autres préjudices. Il leur incombe de pourvoir ou non une protection auprès de leur assurance.
- 6- Les transactions ne pourront se faire que dans les emplacements prévus.
- 7- En cas d'annulation imprévue, l'organisation s'engage à rembourser les  $\frac{3}{4}$  des sommes versées pour réservation. Néanmoins, d'éventuelles conditions climatiques difficiles ne pourront être prises en compte et n'occasionneront aucun remboursement.
- 8- La mise en place pourra être effectuée à partir de 6h30 du matin. **Les exposants s'engagent à être prêts à recevoir le public dès 8h00 et ne remballeront qu'après 17h00.**
- 9- La réservation ne sera effective qu'à réception du règlement.
- 10- La vente ou le don d'animaux vivants seront strictement interdits.
- 11- L'association se réserve le droit de retourner les chèques lorsque le nombre de places est atteint.
- 12- Seuls les enfants munis d'une autorisation parentale pourront débiller (uniquement jouets et vêtements). En outre, ils devront être présents sur leur stand.
- 13- Chaque exposant s'engage à nettoyer son emplacement après utilisation.
- 14- L'organisation se réserve le droit de disposer de l'emplacement de tout exposant arrivé après 8h00 et de garder la totalité de son règlement si ce dernier n'a pas prévenu l'Association avant le 01 septembre 2025.

### Autorisation parentale

Madame et/ou Monsieur :  
Autorise (ent) leur(s) enfant(s) :  
(indiquer nom(s) et prénom(s) )

A vendre ou échanger leurs jouets et vêtements lors du Troc et Puces du 14 septembre 2025.

Fait à :

le :

Signature